



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°15

Rapporteur : Dominique CHALLOT

#### OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACTIV 2

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite poursuivre les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>. C'est le cas pour l'école Anne Frank.

Les deux ailes de l'école Anne Frank datent du début des années 1980, les performances énergétiques de ces bâtiments nécessitent donc d'être améliorées.

Le projet s'est découpé en 2 phases.

**La phase I – 2023** a consisté à isoler les murs de l'aile Nord et à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'établissement.

**La phase II – 2024** prévoit l'installation de pompes à chaleur à absorption gaz, dimensionnées aux nouveaux besoins du bâtiment, avec une gestion technique centralisée ainsi que le remplacement des luminaires par des LED, et l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée double flux

**Le Conseil Départemental** a développé un partenariat spécifique « **ACTIV 2** » avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes fondé sur le projet de territoire. Au regard des priorités définies par le Conseil Départemental, les rénovations énergétiques des écoles peuvent bénéficier des financements **ACTIV 2**.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien du Conseil Départemental au titre de ACTIV 2 pour les travaux 2024.

Le plan de financement de la phase II – 2024 est le suivant :

-Subvention obtenue ETAT (DETR/DSIL), 13.73% soit :	75 000.00€
-Subvention obtenue Syndicat Energie Vienne, 25.74% soit :	140 607.52€
-Subventions demandées DETR/DSIL et Fonds Vert 2024, 20.14% soit :	110 000.00€
-Subvention demandée ACTIV 2 du Conseil Départemental, 20.14% soit :	110 000.00€
- Fonds propres, 20.25% soit :	110 641,05€
<b>Total</b>	<b>546 248,57€ HT</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la phase II - 2024 des travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter les subventions de l'État pour les travaux 2024.

**Considérant** la nécessité d'engager la phase II - 2024 des travaux de rénovation de l'école Anne Frank,

**Considérant** le coût des travaux,

**Considérant** que le Conseil Départemental peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds ACTIV 2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les travaux de l'école Anne Frank d'un montant de 546 248,57€ HT.

- **approuve** le plan de financement ci-dessus permettant à M le Maire de déposer la demande de subvention ;

- **décide** pour cette réalisation de solliciter une subvention au Conseil Départemental,

- **charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 01 FEV. 2024

